



---

## EVALUATION EX ANTE

### PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/CTE AMAZONIE 2014-2020

---

#### *Rapport final d'évaluation*

#### *Synthèse*

*06/11/2014*

---

Chef de file – Mandataire commun



4 rue de la gendarmerie 17220 LA JARRIE  
Tél. 33 (0)5 46 35 91 86  
Fax 33 (05) 46 35 87  
[www.oreade-breche.fr](http://www.oreade-breche.fr)  
R.C.S. La Rochelle 385 117 023  
SIRET 385 117 023 00023

Cotraitant



Cabinet AMNYOS Consultants  
Antelios - bât F  
75, rue Marcellin Berthelot  
FR 13858 Aix-en-Provence  
Contact : 06.10.47.03.73  
Standard : 01.43.13.26.66

---



# I. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

---

## I.1 Principales conclusions et recommandations issues de la note n°1

**L'architecture proposée permet une forte concentration des fonds : 80% répartis sur 4 OT correspondant à 4 axes différents.**

- Axe 1 : Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération
- Axe 2 : Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération
- Axe 3 : Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sociales et sanitaires rencontrées par les populations de l'espace de coopération, notamment les populations les plus vulnérables
- Axe 4 : Améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération

**Le choix des PI est pertinent au regard des principaux enjeux du DTS. Certains enjeux ne sont cependant pas pris en compte dans la déclinaison des OS et des actions:**

- La lutte contre les activités illégales
- La gestion des risques naturels

**D'autres sont abordés à titre d'illustration, sans être mis en avant au travers d'un OS ou d'un type d'action spécifique :**

- Le développement des EnR
- La lutte contre la pollution de l'eau
- Le développement de l'écotourisme

**Les thématiques des OS sont pertinentes avec les PI sélectionnées.**

**Les actions déclinées au sein des OS sont parfois trop variées** pour permettre une visibilité des priorités visées générant un risque de saupoudrage des financements.

Par ailleurs, **les actions manquent parfois de précision** pour bien identifier leur objectif et le public cible.

Enfin dans le cadre de l'OS 4, les deux types d'actions proposés relèvent de deux thématiques différentes, mais qui devront de fait, être réparties sur deux OS différents.

**Deux types d'actions sont positionnés de façon transversale dans les axes 2, 3 et 4.** Il s'agit des :

- Actions de recherche, d'innovation et de transferts de connaissance
- Actions de formation

Pour le premier type, **nous proposons l'ouverture d'un nouvel axe positionné sur l'OT 1, PI 1b**, afin de gagner en visibilité et de concentrer les autres axes sur des projets précis.

Pour le deuxième type, le positionnement sur plusieurs axes peut paraître justifié dans la mesure où ces actions de formations seraient intégrées dans des projets spécifiques. En effet, en tant qu'actions isolées, celles-ci ne pourront pas être éligibles.

**Les changements attendus seront à retravailler en fonction des modifications** qui seront opérées sur l'architecture du PO. Tels que, leur rédaction est dans l'ensemble à revoir pour qu'ils soient mesurables.

En conséquence, **les indicateurs de résultat seront à revoir.**

**Les publics cibles sont pour la plupart cohérents avec les actions définies.** Ils seront peut-être à revoir en fonction des évolutions de l'architecture du PO.

## **I.2 Principales conclusions et recommandations issues de la Note n°2**

### **I.2.1 Analyse de la cohérence du programme : prise en compte des principes horizontaux (section VIII du PO)**

- La prise en compte du principe de développement durable est globalement bonne mais pourrait être améliorée :
  - Intégration de principes directeurs de sélection des opérations sur le critère de l'impact environnemental, notamment pour les axes 1 et 4 ;
  - Dans le cadre de l'axe I, privilégier les projets qui proposent des solutions de transport collectif ;
  - Dans le cadre de l'axe II, étudier la possibilité d'introduire une action de lutte contre l'orpaillage illégal et la pollution au mercure qui en découle.
- La prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination est globalement bonne en étant traitée dans les axes I, axe II- OS3 et axe III - OS4. Elle pourrait être améliorée :
  - Intégration de principes directeurs de sélection des opérations permettant de mettre en avant les projets contribuant à la promotion de l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations, notamment au titre des axes II et III.
- La prise en compte du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes est traitée principalement au titre de l'axe III – OS 4. Elle pourrait être améliorée par :
  - Des actions spécifiques pour l'accompagnement des femmes créatrices d'entreprises au titre de l'axe II ou/et de l'axe IV ;
  - L'intégration de principes directeurs de sélection des projets.

### **I.2.2 Analyse de la validité des étapes choisies pour le cadre de performance (section III du PO)**

Le cadre de performance propose une montée en puissance progressive de la programmation.

A ce stade, l'évaluateur ne peut donner un avis en l'absence d'informations sur les grands projets structurants du PO.

### **I.2.3 Analyse de la capacité humaine et administrative (section V du PO)**

- La distribution des responsabilités entre les différents acteurs est prévue, avec notamment les modalités d'établissement du STC positionné dans la cellule Europe du Conseil régional. L'organisation choisie au sein de cette cellule et plus spécifiquement celle du STC semble permettre l'identification précise des agents dédiés à la gestion du PO et garantir le principe de séparation fonctionnelle. La pérennité de l'organisation mise en place au-delà de la fusion du Conseil régional et du Conseil général pour la création de la CTU est prévue mais non mentionnée. Le rôle de l'antenne du Conseil régional à Paramaribo et sa relation avec le STC reste à préciser, de même que celui des partenaires dans le cas de porteurs issus des territoires extra-communautaires.

- Les procédures d’instruction et de sélection sont établies, mais ne sont pas précisées dans le cas de porteurs extra-communautaires.
- Les circuits financiers restent à préciser.
- La répartition des responsabilités entre les Etats membres participants en cas de corrections financières sont prévues.
- Le système de gestion, de suivi, de communication et d’évaluation est mentionné mais non précisé en ce qui concerne l’implication les partenaires dans le cas de porteurs de projets extra-communautaires.

En synthèse, les améliorations ou précisions pourraient être apportées :

- *Concernant l’antenne du Conseil régional à Paramaribo :*
  - Il pourrait être précisé si les agents dédiés au suivi du Programme sont clairement identifiés et s’ils sont sous la responsabilité du référent du PO pour les tâches qui leur incombent dans le cadre de la gestion du PO ;
  - De même, leurs fonctions pourraient être détaillées : s’agit-il de communication, ou de pré instruction ; participent-ils ou concourent-ils au comité technique préalable au comité de sélection ?
- *Concernant l’implication des partenaires dans la gestion du POA*, les tâches dans lesquelles les Etats seront impliqués et les modalités de coordination avec le STC pourraient être précisées (dans le cas de porteurs de projets extra-communautaires) -à noter que l’évaluation à mi-parcours du POA 2007-2013 mettait l’accent sur la place des partenaires dans la réussite du secrétariat conjoint.
- *Le comité technique*, instance préalable au comité de sélection pourrait prévoir les modalités d’une consultation des agents ayant la connaissance de terrain des porteurs de projet, en particulier concernant l’antenne du Conseil régional à Paramaribo, et les Etats extra-communautaires partenaires dans le cas de porteurs issus des pays extra-communautaires -à noter que dans la composition actuelle du Comité technique les Etats extra-communautaires ne sont pas représentés. *Le comité de suivi* pourrait intégrer des représentants des ministères concernés et notamment le ministère des Outre-Mer. La fonction et le positionnement des membres au sein de leur institution d’origine pourraient être précisés pour garantir une continuité d’interlocuteur tout au long du programme.
- *Concernant les procédures du Programme*, un accent pourrait être mis sur le respect de délais « raisonnables » avec une indication de durée entre les différentes phases de gestion -nota, cette recommandation était citée dans l’évaluation à mi-parcours du POA 2007-2013.
- *Concernant le système de suivi*, le rôle des Etats extra-communautaires pourrait être précisé (dans le cas de porteurs de projet issus des pays extra-communautaires), notamment pour fournir les éléments nécessaires aux différents rapports. Par ailleurs il pourrait être précisé si des modalités spécifiques seront mise en place pour la saisie des indicateurs par des porteurs n’ayant pas de connexion internet ou de matériel informatique récent ; de même, le dispositif prévue pour les porteurs de projets extra-communautaires pourrait être précisé : un accès à une information traduite est-elle prévue ; des moyens spécifiques dans les territoires pour rendre possible la saisie en ligne des indicateurs est-elle envisagées, sous la responsabilité de qui et sur quelle enveloppe budgétaires ?
- *Concernant les contrôles*, préciser le dispositif mis en place pour contrôler la mise en œuvre effective des projets hors du territoire de la Guyane (avec ou sans la présence de porteurs extra-communautaires).
- *Enfin, la professionnalisation des acteurs* pourrait être mentionnée (porteurs de projets potentiels, porteurs sélectionnés, personnel du STC, partenaires extra-communautaires si impliqués dans la gestion dans le cas de porteurs de projets extra-communautaires), en référence à l’évaluation à mi-parcours du POA 2007-2013.

### **Analyse de la cohérence entre les ressources budgétaires allouées et les objectifs du programme (section III du PO)**

Globalement le budget semble :

- Cohérent pour les axes II et III ;
- Sous-estimé pour les axes I et IV par rapport aux ambitions affichées du PO.

Cohérent concernant l'enveloppe d'Assistance technique par rapport aux recommandations faite dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du POA 2007-2013. Les remarques concernant les axes I et IV ont été nuancées par l'autorité de gestion lors du comité de pilotage du 9 septembre expliquant que l'éventail très large des actions déclinées dans les OS ne correspond pas forcément à une ambition de tout programmer mais plus à une opportunité de pouvoir programmer selon la nature des projets qui émergeront au cours des sept ans du programme.

### **Analyse des mécanismes de coordination des fonds (section 6 du POA)**

- Les dispositions de coordination FED/FEDER sont prévues. La fréquence de réunion de l'instance de coordination est à préciser ;
- Les dispositions de coordination des programmes européens régionaux / FEDER-CTE manquent de précision.
- Les modalités d'articulation et de coordination avec le Fonds de Coopération Régionale (FCR) ne sont pas précisées. Lors du comité de pilotage du 9 septembre, l'autorité de gestion a précisé que le POA pouvait venir en relai pour des projets amorcés grâce au FCR.
- Les modalités d'articulation et de coordination avec les programmes communautaires thématique manquent de précisions.

### **Analyse de la réduction de la charge administrative**

Les principales modalités permettant de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires sont évoquées dans la version de PO du 29/08/2014, cependant les éléments de calendrier devront être précisés.

Par ailleurs, dans un contexte où les porteurs de projets n'ont pas toujours accès à une connexion internet ou un système d'informatique récent, les dispositions mises en place pour parer à ces situations pourraient être également précisées.

## I.3 Principales conclusions et recommandations du rapport d'évaluation finale

### I.3.1 Analyse de la cohérence interne du programme

**L'architecture proposée permet une forte concentration des fonds : 80% répartis sur 4 OT correspondant à 4 axes différents.**

- Axe 1 : Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération
- Axe 2 : Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération
- Axe 3 : Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sociales et sanitaires rencontrées par les populations de l'espace de coopération, notamment les populations les plus vulnérables
- Axe 4 : Améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération

**Deux types d'actions sont positionnés de façon transversale dans les axes 2, 3 et 4.** Il s'agit des :

- Actions de recherche, d'innovation et de transferts de connaissance
- Actions de formation

L'Autorité de gestion devra veiller à sélectionner des projets portant sur des études et des projets de recherche qui aboutissent sur des projets concrets.

#### ➤ AXE 1 : Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération

**La cohérence interne de l'axe est effective, mais pourrait être améliorée du point de vue de l'articulation actions-OS-changements attendus.**

Les décisions de l'Autorité de gestion suite à la note d'évaluation n°2 sont justifiées :

- Ajout de deux nouvelles actions (transports de publics spécifiques, routier et fluvial dans l'ouest guyanais et actions sur la sécurité dans les transports) : la décision paraît justifiée compte tenu de la volonté énoncée par l'autorité de gestion de ne pas se limiter aux projets actuellement identifiés, mais bien de permettre le soutien de projets à horizon 2020.
- La modification de l'intitulé de TA n°2 de l'OS1 va dans le sens de la recommandation pour associer les études à des projets concrets : retrait de la mention « *potentiellement* ». De plus, la mention « *le PO privilégiera les projets qui ont un résultat concret pour le territoire* » au titre des principes directeurs régissant la sélection des opérations renforce la précaution.

Compte tenu de l'enveloppe budgétaire prévue au titre de la PI 7.c, et de l'importance du projet de bac dans la maquette financière, il est très probable qu'un certain nombre d'actions prévues ne soient pas financées au titre de cet OS.

#### ➤ AXE 2 : Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération

**La cohérence interne de l'axe est effective, dans le sens où les actions soutenues contribuent globalement aux objectifs et changements attendus, cependant elle pourrait être améliorée du point de vue de l'articulation actions-OS-changements attendus.**

Le nombre important d'actions implique un risque de saupoudrage des financements, ainsi qu'un risque de voir certaines actions non financées. Compte-tenu de ce dernier point, la cohérence interne actions-changements attendus-objectif n'est pas assurée.

Les modifications apportées par l'Autorité de gestion sont justifiées :

- Elles correspondent à une demande des partenaires (développement d'outils communs de suivi de l'évolution des risques naturels et de sensibilisation des populations)
- Elles correspondent à une recommandation de l'évaluation stratégique environnementale (projets de recherche permettant d'améliorer la connaissance sur les impacts du changement climatique)
- Elles correspondent à des propositions de l'évaluateur ex-ante (ex. La FOAD a été intégrée pour la mutualisation des pratiques, le transfert d'expertise et la formation conjointe)
- Elles permettent de ne pas se limiter aux actions déjà envisagées et de potentiellement soutenir des projets futurs pertinents pour le territoire.
- Le patrimoine naturel a été rajouté dans les sujets traités au sein de l'OS 3 (TA n°2), ce qui permet notamment d'envisager un investissement supérieur en faveur du développement de l'éco-tourisme et permet de répondre à un enjeu pointé dans le DTS. Toutefois, la répercussion n'a pas été faite au niveau de l'intitulé de l'objectif spécifique, ce qui affaiblit la cohérence interne.

Certains points pourraient par ailleurs être précisés, sur les sujets suivants :

- La pertinence de l'action « création/renforcement des réseaux d'acteurs (...) » ne fait pas partie des sujets pointés dans le DTS. Des éléments de constats pourraient être cités pour justifier cette action.
- L'articulation et la continuité avec les actions financées dans le cadre du PO 2007-2013 ne sont pas assurées.
- Il existe un risque de chevauchement entre l'action « projet de R&D sur la valorisation des ressources naturelles [...] » et le type d'action 1 « Projets de recherche » ; la frontière entre les deux serait à préciser.
- Il existe des risques de chevauchements au niveau du type d'action 2 de l'OS 3 avec l'axe IV – OS 5 – type d'action 3 ; la frontière entre les deux serait à préciser.

➤ **AXE 3 : Développer des actions communes et adaptées aux problématiques sociales et sanitaires rencontrées par les populations vulnérables de l'espace de coopération, notamment les populations les plus vulnérables**

**La cohérence interne de l'axe est globalement à revoir. Les actions soutenues au titre du TA 1 semblent se recouper entre elles et portent sur un champ très large avec un manque d'homogénéité.**

L'OS semble a priori orienté vers le développement de réponses en matière de santé, alors que les actions concernent in fine également la question des déchets (notamment la mise en place de système locaux de traitement/valorisation des déchets), ou celle des risques naturels.

L'OS nécessiterait d'être scindé en deux si les types d'actions sont maintenus, a priori en fonction des publics-cibles finaux (à qui bénéficie l'action en fin de compte). Il est en réalité composé d'actions – tous publics - visant à développer les connaissances sur la santé au sens large (1), à développer les dispositifs de prévention, gestion de crise et mesures collectives (2), et d'actions spécifiques en faveur des populations vulnérables (prévention, aide, production de connaissances, prévention et sensibilisation aux risques naturels).

Les activités de recherche pourraient être recoupées dans une action, tout comme celles concernant l'échange des bonnes pratiques et celles de mutualisation/échange de personnel.



Au-delà de la cohérence, il existe ici un enjeu de visibilité des projets attendus.

Enfin, l'articulation avec d'autres programmes doit être envisagée pour éviter les risques de chevauchement.

La position de l'Autorité de gestion consiste à ne pas souhaiter resserrer le champ des actions afin de conserver les possibilités de financer des projets non encore identifiés et de palier à un risque potentiel de sous programmation (un large champ des actions permettant d'accueillir au sein du programme, un potentiel plus grand de projets). Cette position est justifiée par rapport à la jeunesse de certains partenariats, toutefois il demeure que la variété des actions rend difficile une vision claire de la logique d'intervention, et réduit la probabilité d'atteindre les résultats attendus.

L'Autorité de gestion a par ailleurs modifié une série d'éléments, en lien avec les recommandations de l'évaluateur ex-ante. Les maladies et pathologies ciblées ont par exemple été précisées.

#### ➤ **AXE 4 : Améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération**

**La cohérence interne de l'axe est globalement à revoir, malgré les évolutions positives entre la précédente version de PO et celle du 07/10/2014 sur laquelle porte le présent rapport.**

L'intitulé de l'OS est clair mais ne recoupe pas forcément toutes les actions, en particulier celles concernant les projets de mise en œuvre de collaborations et de développement de l'innovation dans les entreprises. De plus, formulé ainsi – de la même manière que la plupart des changements attendus de l'OS, il n'est pas mesurable.

Les modifications apportées par l'Autorité de gestion dans la dernière version de PO sont globalement satisfaisantes du point de vue de l'éclairage qu'elles apportent sur les actions :

- Précision quant aux secteurs porteurs concernés par le type d'action 3 ;
- Renforcement des actions qui concernent les conditions cadres de développement des entreprises (travail sur les réglementations notamment) ;
- Recentrage des actions en faveur du renforcement de l'innovation, du transfert de technologies et de l'amélioration des pratiques des entreprises (recommandation note 2).

Toutefois, l'OS reste relativement confus :

- Les actions proposées au titre du type d'action 3 sont variées et peu clairement circonscrites, tout particulièrement celles qui concernent le soutien aux projets collaboratifs.
- Deux grands types d'action sont en réalité proposés : 1/Mise en réseau et développement de connaissance de manière conjointe (le tout permettant de développer les conditions cadre au développement économique et à l'export) ; 2/ soutien à des projets collaboratifs de recherche et de formation/échanges entre les différents acteurs du secteur

Compte tenu de la variété des actions soutenues, il est recommandé pour des raisons de lisibilité et de cohérence de scinder l'OS en deux (OS), l'un portant sur le processus d'internationalisation, et l'autre sur celui de développement de l'innovation et de la R&D.

Les acteurs de la formation ne sont pas mentionnés au titre des bénéficiaires, malgré plusieurs actions de formation prévues. Il conviendrait de les intégrer.

### **I.3.2 Analyse de la cohérence externe du programme**

Les modalités d'articulation avec d'autres programmes/ fonds ne sont actuellement pas précisées. Cela concerne :

- Le PO national FSE 2014-2020

- Le PO FEDER-FSE Région Guyane 2014-2020
- Le projet de CPER Guyane 2014-2020
- Le PO CTE Caraïbes 2014-2020
- Le FED

### I.3.3 Analyse de la pertinence du programme

#### ➤ Contribution et pertinence au regard de la Stratégie Europe 2020

**Le POA contribue effectivement aux objectifs cibles de la stratégie Europe 2020**, par la sélection de quatre objectifs thématiques en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Il contribue également à faire de la Guyane un ambassadeur de l'Union Européenne dans le monde. Les objectifs cibles chiffrés de la Guyane au regard de ceux de la stratégie EU2020 (indicateurs) ne sont toutefois pas renseignés dans la version de PO du 07/10/2014 sur laquelle porte le présent rapport.

**Le PO Amazonie contribue largement aux orientations et objectifs déclinés dans l'Accord de Partenariat, le *Position Paper* et le Cadre Stratégique Commun**, en particulier sur la recherche et l'innovation, la production de connaissances de manière générale, la protection, la préservation et la valorisation de l'environnement, les solutions de transport des personnes et des biens, la santé et l'accompagnement social.

- **Le PO contribue peu ou pas à d'autres objectifs inscrits** dans les trois documents de référence, que ce soit pour des raisons liées à **une enveloppe budgétaire limitée (le POA n'a pas vocation à tout financer) ou en raison d'un vivier de porteur de projets pas toujours suffisant sur les différents enjeux**.
  - De manière générale, compte tenu de l'enveloppe financière disponible, le PO soutient à priori un faible nombre de projets d'infrastructures, en dehors du financement du Bac sur le Maroni (et des liaisons de bus), et de la possibilité offerte de soutenir des systèmes locaux de collecte/traitement/valorisation des déchets. Par exemple, les infrastructures de très haut débit ne sont pas soutenues.
  - Par ailleurs, dans le même ordre d'idée, le soutien à l'innovation ne porte pas sur le développement d'infrastructures, mais principalement sur des activités de recherche collaborative (visant le développement de l'innovation) et le renforcement de la culture de l'innovation dans les entreprises.
  - Compte tenu de l'importance de l'enjeu de la question des énergies renouvelables et de l'approvisionnement d'énergies, dans les RUP et sur le bassin de coopération, ce sujet aurait mérité d'être traité parmi les priorités du PO.
  - D'autre part, le POA ne contribue pas au développement des TIC.
  - Par ailleurs, les solutions de transport soutenues, bien que collectives, ne sont ni interopérables, ni des solutions « vertes ».

#### ➤ Pertinence au regard des éléments de diagnostic

**L'Autorité de Gestion a pris en compte la majorité des recommandations en matière de prise en compte des enjeux du territoire. Cela offre la possibilité de soutenir un large éventail d'actions, proposant des solutions aux différentes problématiques rencontrées (sous réserve de porteurs de projets candidats).**

**A ce stade, la prise en compte des enjeux du territoire est donc très bonne.**

- Quelques enjeux restent pris en compte de manière partielle :
  - Sécurisation des approvisionnements énergétiques ;

- Innovation en termes d’approvisionnement énergétique adaptées au contexte amazonien ;
- Formations linguistiques (OT 6) ;
- Développement touristique (l’éco-tourisme concentre le soutien en termes de développement touristique) ;
- Lutte contre l’insalubrité ;
- Soutien administratif, technique et financier de projets pour la protection de l’environnement et l’usage durable des ressources ;
- Sensibilisation et formation (problématique environnementale).
- Quelques enjeux sont peu ou pas pris en compte :
  - Poursuivre la modernisation de l’axe transamazonien ;
  - Développement de l’insertion vers l’emploi des publics défavorisés [...] ;
  - Développement de l’ESS ;
  - Développement de l’entrepreneuriat.

### **I.3.4 Analyse de la cohérence entre les ressources budgétaires allouées et les objectifs du programme**

**Les montants alloués par axe semblent globalement peu cohérents compte tenu des actions envisagées.**

Dans la version de PO du 07/10/2014, les modifications apportées, qui consistent notamment en un ajout d’un certain nombre d’actions, ne laissent pas penser à une amélioration de la cohérence entre les ressources. Autrement dit, le nombre d’actions visées était déjà relativement élevé sur un la plupart des axes, sachant que d’autres ont été rajoutées.

**Cela se justifie toutefois en partie par la volonté de ne pas se limiter aux projets identifiés au moment de la rédaction du PO.**

### **I.3.5 Analyse de la validité des étapes choisies pour le cadre de performance (section III du PO)**

Le cadre de performance propose une montée en puissance progressive de la programmation.

Compte tenu du manque de visibilité sur les grands projets structurants (en dehors du Bac de la Gabrielle), l’évaluateur ne peut donner un avis pertinent sur la validité des étapes choisies pour le cadre de performance.

### **I.3.6 Analyse de la prise en compte des principes horizontaux (section VIII du PO)**

**La prise en compte des principes horizontaux dans le POA est globalement bonne.**

Les modifications apportées par l’Autorité de gestion suite à la note d’évaluation n°2 vont dans le sens d’une meilleure prise en compte des 3 principes horizontaux, que ce soit de manière spécifique (actions dédiées), ou transversale (introduction d’un système de bonification et d’un critère de hiérarchisation dans la sélection des opérations en fonction de leur impact environnemental, de leur prise en compte de l’égalité des chances et de la lutte contre les discriminations, et de l’égalité entre les femmes et les hommes).

Concernant l’introduction de critères de sélection (de hiérarchisation) au titre des principes directeurs régissant la sélection des opérations, les nouvelles dispositions prises par l’Autorité de gestion concernent l’ensemble des principes horizontaux.

Les critères de hiérarchisation et le système de bonification devront tout de même être développés.

### I.3.7 Analyse des indicateurs, du suivi et de l'évaluation du programme

**On retient les points suivants de l'analyse du système d'indicateurs de résultats et de réalisation de la version du PO au 23 octobre 2014 :**

- **Indicateurs de résultat**

L'Autorité de gestion a fait le choix d'un indicateur de résultat spécifique unique pour l'ensemble du programme, « Nombre de réseaux de coopération », avec deux exceptions : au niveau de l'OS1 où un indicateur spécifique différent a été retenu, ainsi que pour l'OS6.

L'usage d'un indicateur unique pour une diversité d'objectifs spécifiques a été justifié dans la note méthodologique de définition des indicateurs de résultat.

Au vu du contexte exposé, et le choix fait par l'autorité de gestion d'ouvrir très largement les axes sur une très grande diversité de types d'actions et d'actions au sein des objectifs spécifiques pour garantir la programmation effective (problématique du nombre de candidats potentiels), le choix de cet indicateur paraît pertinent.

Dans la version du 7/10 sur laquelle porte le présent rapport, les valeurs de référence et cibles restent à intégrer dans le corps du texte du PO.

- **Indicateurs de réalisation**

La méthode de calcul retenue pour les coûts unitaire est étoffée et les résultats obtenus semble cohérents avec les actions envisagées, exceptée pour le montant obtenu pour le coût unitaire des indicateurs correspondants à des études ou des publications (OS 2-PI 6d et OS 3 -PI 6c) qui paraît élevé : 1 165 610 €.

Un indicateur ne semble pas pertinent : il s'agit de celui correspondant à l'OS3 (PI 6c), intitulé « *Nombre de bénéficiaires des actions de protection et promotion du patrimoine culturel* ». Les actions de protection ne faisant pas partie de cet OS.

Les valeurs cibles des indicateurs de l'OS6 sont à préciser.

### I.3.8 Analyse des autres aspects du programme

- **Approche intégrée du développement territorial**

**La mise en œuvre d'une approche intégrée du développement territorial n'est pas obligatoire. Cela n'est d'ailleurs pas prévu dans le PO Amazonie.**

Le POA pourrait toutefois contribuer à l'ITI prévu dans le cadre du PO FEDER-FSE sur le territoire de Saint-Laurent-du-Maroni au titre des OS 2 (échange de bonnes pratiques et développement de projets sur la médecine à distance ; développement de modules et de diplômes universitaires conjoints sur l'environnement et la biodiversité, notamment via la FOAD ; mutualisation de pratiques et transferts d'expertise, formations conjointes (notamment via la FOAD) au titre de la valorisation des ressources naturelles), et 5 (numérique au service des entreprises et de l'emploi).

Au même titre que cela a été fait concernant la stratégie de l'espace Atlantique dans le PO Amazonie, **il pourrait être pertinent d'explicitier la cohérence et la contribution du PO Amazonie en matière de développement territorial intégré.**

- **Analyse des mécanismes de coordination des fonds (section VI du POA)**

**La composition et les missions de l'Instance technique de concertation de la coopération régionale sont prévues**, même si la fréquence des réunions n'est pas clairement explicitée.

**Les dispositions de coordination des programmes européens régionaux / FEDER-CTE manquent de précision.** L'existence d'une instance de coordination ne semble pas prévue, même si

dans la section 5 « Dispositions de mise en œuvre » l'Instance de gouvernance partenariale (IGP) peut avoir en partie ce rôle. Sa fréquence de réunion est cependant limitée.

Par ailleurs, les lignes de partage entre les fonds devront être étoffées et précisées par PI et par fonds pour éviter les risques de chevauchement.

Dans sa version du 07/10/2014, le PO précise les modalités d'articulation et de coordination avec **le Fonds de Coopération Régionale (FCR)**, enjeu fort souligné dans l'évaluation à mi-parcours du POA 2007-2013.

**Lors du comité de pilotage du 10/09/14, l'Autorité de gestion a précisé que ce fonds a une fonction d'amorçage.** Le POA peut ensuite intervenir en relai selon la pertinence du projet.

**Les modalités d'articulation et de coordination avec les programmes communautaires thématiques manquent de précisions.**

➤ **Analyse de la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires (section VII du PO)**

Les principales modalités permettant de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires sont évoquées, cependant les éléments de calendrier devront être reprecisés.

Ces modalités ont été étoffées par rapport à la version précédente du PO et répondent aux recommandations issues de la note 2 de l'évaluation ex ante concernant :

- la prise en compte de l'accès hétérogène des porteurs de projets aux connexions internet ou à un matériel informatique récent : possibilité de soumettre un dossier en version papier, mise à disposition de postes informatiques dans les locaux du Conseil régional ;
- la formation nécessaire sur la gestion et le suivi des projets : tous les acteurs de la chaîne sont envisagés (porteurs potentiels, porteurs programmés, agents gestionnaires). L'implication des partenaires n'est cependant pas citée.

➤ **Prise en compte de l'évaluation environnementale**

**La prise en compte des recommandations issues de l'évaluation stratégique environnementale est globalement très bonne** en particulier concernant les enjeux liés aux risques naturels, la régulation des activités illicites, l'encadrement et la limitation de la consommation d'espace naturel, la prévention de pollution dans les sites de production d'énergie et les sites miniers. Par ailleurs, des critères de sélection des opérations ont été rajoutés dans chacun des axes.

Les précisions pour ce qui concerne les critères d'éco-conditionnalité sont toutefois manquantes à ce stade, que ce soit concernant l'impact des actions lors de leur mise en œuvre (travaux, notamment pour ce qui concerne les infrastructures et le transport), ou par rapport aux effets potentiels sur l'environnement une fois leur mise en œuvre réalisée.

Par ailleurs, quelques actions n'ont pas été intégrées pour des raisons liées au contexte (structuration de la filière de la gestion des déchets ou au champ d'intervention du PO (la lutte contre l'orpaillage illégal et la déforestation est un domaine régalién et ne relève pas du POA).